

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-36

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'occupation de locaux communaux par le Relais Petit Enfance Intercommunal,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de locaux communaux sis rue du 8 mai, avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de **6 000 €**, charges comprises, au titre de l'année 2023 et renouvelable dans la limite de trois ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

06 JUL. 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 015-211501200-20230706-DEC2023_36-AU

Berser
Levraut